



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour 2026

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a fixé en sa séance publique du 22 juillet 2025 le taux multiplicateur de l'impôt commercial pour 2026.

La délibération afférente a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 17 septembre 2025 (réf. : FC04-2025-A073).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Christnach pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Christnach, le 23 septembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre f.f.,

Corinne Meyers



La secrétaire,

Martine Dimmer